

SCI RBH

DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION D'UN SITE DE REPRODUCTION D'ESPECES PROTEGEES

DESTRUCTION DE NID D'HIRONDELLE DE FENETRE SOUS LE PORCHE D'ENTREE DU CABINET DE KINESITHERAPIE EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT FUTUR



BOP Architecture
18 rue du Petit Anjou - 49170 SAINT MARTIN DU FOUILLOUX
T. 06 83 80 42 88 - Mail : contact@boparchitecture.fr

EXTENSION D'UN CABINET DE KINESITHERAPIE

Dossier de demande de Permis de Construire

N° dossier 22.20	Nature d'ouvrage SCI RBH 5 rue de la Liberté 49170 SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	date 10/11/23
PC6 - INSERTION		



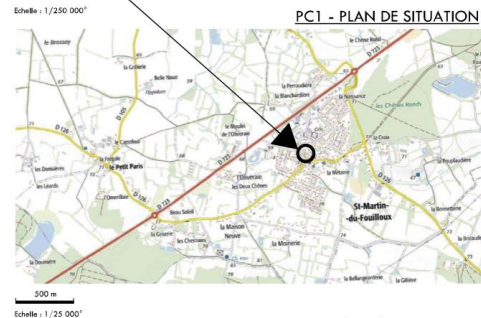
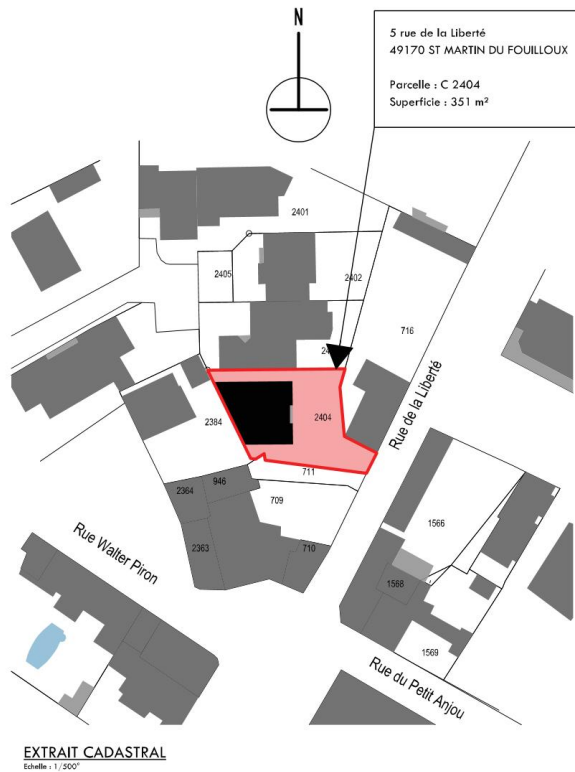
architecture
S.A.R.L. au capital de 1000 Euros - 18 rue du Petit Anjou - 49170 SAINT MARTIN DU FOUILLOUX
T. 06 83 80 42 88 - Mail : contact@boparchitecture.fr - inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes des Pays de Loire

TABLE DES MATIERES

1- Rappel du contexte	Page 3
2- Présentation du projet	Page 4
a- Description des bâtiments	
b- Description du projet	
c- Calendrier de l'opération	
3- Impact du projet sur la faune sauvage	Page 5
a- Espèces présentes	
b- Statut de protection	
4- Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet	Page 8
a- Descriptions des mesures	
b- Suivi/évaluation des mesures	

1- Rappel du contexte

La SCI RBH est propriétaire des locaux sis au 5 rue de la liberté à Saint Martin du Fouilloux dont l'usage est destiné au cabinet de kinésithérapie et d'ostéopathie. Pour répondre à une demande croissante et diversifié l'offre de soin sur la commune de saint martin du Fouilloux le cabinet de kinésithérapie à décider de s'agrandir. Le projet a été confié à BOP architecte représenté par Mr BOISNAULT architecte à saint martin du Fouilloux.



EXTENSION D'UN CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE

Dossier de demande de Permis de Construire

N° Dossier	22.20	SCI RBH 5 rue de la Liberté 49170 SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	date	10/11/23
PCI - PLAN DE SITUATION		Echelle : 1/250 000"		
EXTRAIT CADASTRAL		Echelle : 1/25 000" Echelle : 1/500"		



architecture
S.A.R.L. au capital de 1000 Euros - 18 rue du Petit Anjou - 49170 SAINT MARTIN DU FOUILLOUX
T. 06 83 80 42 88 - Mail : contact@boparchitecture.fr - Inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes des Pays de Loire

Sur le bâtiments à agrandir des hirondelles des fenêtres nichent, et la dépose de leurs nids semble inévitable pour le bon déroulement des travaux.

L'hirondelle des fenetres bénéficiant d'une protection nationale définie par l'arrêté du 29 Octobre 2009, la destruction de ses nids nécessite donc l'obtention d'une dérogation au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement.

Afin de réaliser au mieux cette opération, la SCI RBH représenté par Mr HAMEL, Mme GREAU et Mme COCHIN s'est rapprochée de la Ligue pour la Protection des Oiseaux du Maine et Loire et a sollicité son expertise pour à la fois établir un diagnostic et définir les mesures adaptées à mettre en place. La LPO a également pris l'attache de la DDT49 pour définir les modalités de dérogation.

La présente notice a pour objet d'exposer la demande de dérogation ainsi que les mesures compensatoires liées à la destruction des nids envisagés.



EXTENSION D'UN CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE

Dossier de demande de Permis de Construire

N° dossier	22.20	N° de permis	SCI RBH	Date	10/11/23
			5 rue de la Liberté 49170 SAINT MARTIN DU FOUILLOUX		
PC7 - PHOTOGRAPHIE ENVIRONNEMENT PROCHE (Repérage des vues sur plan de masse existant)					



architecture
S.A.R.L. au capital de 1000 Euros - 18 rue de Peix Anjou - 49170 SAINT MARTIN DU FOUILLOUX
T. 06 83 80 42 88 - Mail : contact@boparchitecture.fr - Inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes des Pays de Loire

2- Présentation du projet

a- Description des bâtiments

Le cabinet de kinésithérapie se compose d'un bâtiment de plein pied de 105m², dont l'entrée se situe sur la façade est du bâtiment donnant sur le parking destiné à la patientèle. Le nid se situant sur l'angle supérieur gauche du porche d'entrée.

L'activité nécessitant la venue d'autres professionnels (pédicure podologue...) et compte tenu de la position du cabinet en centre du bourg le rendant accessible à pied à la majorité des habitants, l'agrandissement reste la meilleure solution afin d'augmenter la surface de nos locaux.

b- Description du projet

Le bâtiment doit subir une importante modification pour un coût total de 165000€ HT. Les 70m² gagnés permettront de réaliser 1 salle d'attente, 1 salle de soins pour ostéopathie ainsi que l'implantation du cabinet de pédicure podologie (salle de consultation et atelier). Cela permettra également de modifier les volumes des pièces existantes afin de créer un plateau technique de 50m indispensable à la rééducation.



c- Calendrier de l'opération

Le calendrier prévisionnel prévoyait un lancement du chantier en Mai 2024 pour une fin des travaux en decembre 2024.

3- Impact du projet sur la faune sauvage

a- Espèces présentes

La LPO a indiqué que l'espèce présente sur site était l'**Hirondelle des fentre** une petite espèce de passereaux, migratrice, vivant en Europe, en Asie, en Afrique et en Amérique.

L'**Hirondelle de fenêtre** (*Delichon urbicum*) est une espèce de passereaux de la famille des Hirundinidae qui niche en Europe, en Afrique du Nord et en Asie tempérée, et qui hiverne en Afrique subsaharienne et en Asie tropicale. Elle a la tête et les parties supérieures bleutées, le croupion blanc et les parties inférieures d'un blanc pur, et occupe à la fois les paysages ouverts et les environs des habitations humaines. Elle ressemble fortement aux deux autres espèces du genre *Delichon*, qui sont endémiques de l'Est et du Sud de l'Asie, l'Hirondelle de Bonaparte (*D. dasypus*) et l'Hirondelle du Népal (*D. nipalense*). L'**Hirondelle de Pallas** (*D. lagopodum*), sous-espèce asiatique de l'Hirondelle de fenêtre, est parfois considérée comme espèce à part entière.

Comme son nom l'indique, l'Hirondelle de fenêtre fait souvent son nid sur les façades des maisons, dans les gîtes d'une charpente ou sur d'autres structures artificielles. Le nid est une coupe fermée, à l'entrée exigüe, placée sous les avant-toits ou des endroits similaires sur les bâtiments, souvent en colonies, et constituée à partir de petites boules de boue conglomérées. Cette hirondelle se nourrit d'insectes qu'elle attrape en vol, et migre pour assurer son alimentation.



Figure 1 Hirondelle de fenêtre dans un nid

Les nids sont actuellement inoccupés et aucune activité d'hirondelle n'est visible à l'heure actuelle.

b- Statut de protection

Les espèces les plus régulières sur le territoire métropolitain d'hirondelles (hirondelles de rivage, hirondelle rustique, hirondelles de rochers, hirondelles de fenêtre, hirondelles rousseline) dépendent de l'article 3 de l'arrêté (L441-2) et bénéficient donc d'une protection complète. Les autres espèces de cette famille bénéficient d'une protection limitée de l'article 4. L'article 3 prévoit l'interdiction de détruire, d'altérer ou de dégrader les aires de reproduction et de repos des animaux, ce qui n'est pas le cas de l'article 4. Des dérogations sont possibles mais dans des cas très limités et toujours selon une procédure assez stricte.

4- Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet

a- Descriptions des mesures

Au vu de l'emplacement des différents nids, il est impossible d'éviter leur destruction, ni même d'en laisser sur place. Les mesures seront donc exclusivement compensatoires. Elles ont été déterminées sur conseils et avec l'accord de la LPO du Maine et Loire.

Elles consisteront en la pose de 2 nids compensatoire.



Figure 2 Nid double pour hirondelle de fenetre (source LPO)

Figure 3 Nid de compensation pour hirondelle de fenetre

Nid double pour hirondelles de fenêtre en bois issu de forêts gérées durablement et béton de bois de qualité supérieure, très résistant aux intempéries.

En forme de boule avec un trou d'envol sur le haut, les **nids** doivent être placés sous une avancée de toit, le rebord d'une fenêtre ou le dessous d'un balcon, les uns à côté des autres.

b- Suivi/évaluation des mesures

Ces structures seront mises en place à proximité du lieu de nidification naturelle des hirondelles

Deux visites du chantier d'installation du dispositif de compensation (tours ou préau) avec la LPO permettront de confirmer les choix de l'emplacement, de vérifier la pertinence d'installation des nichoirs, du respect des dates de travaux et des délais d'installation.

Le suivi consistera à minima à comptabiliser les nids construits et/ou occupés sur l'ensemble du site.

Le recensement principal devra avoir lieu en juin, après l'éclosion de la première nichée afin de pouvoir bien repérer les couples actifs. Un second passage doit se situer en seconde quinzaine d'août. Les nids, vides ou occupés, seront dénombrés et localisés sur le dispositif de compensation.

Les résultats de ces suivis seront communiqués à la DDT49.

|